



ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0177

Date : 03 MARS 2026

Mis en ligne le :

03 MARS 2026

Objet : Animations "Apéro Live"

Lieux : Valbacol- Plage des Marettes- Parc Gounelle

Dates : 26 juin, 3 et 24 juillet 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur les parcs et jardins n° 14-216, en date du 19 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON pour les activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la volonté de la Ville d'organiser des animations intitulées "Apéro Live" aux lieux et dates indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1

La ville de Vitrolles organise une animation intitulée "Apéro Live" aux lieux et jours suivants :

Le 26 juin 2026	Valbacol
Le 3 juillet 2026	Plage des Marettes (devant de poste de secours)
Le 24 juillet 2026	Parc Gounelle

Article 2

L'animation se déroulera comme suit :

- De 15h à 18h : Installation,
- De 19h à 23h : Animation musicale, repas,
- De 23h à 1h : Rangement.

Article 3

Le 26 juin 2026, de 18h à 23h, dans le secteur de Valbacol, le chemin carrossable sera fermé après le centre aéré, par un véhicule poids-lourd. La circulation sera interdite à tous les véhicules, hormis ceux des services municipaux, pompiers et prestataires intervenant sur la manifestation.

Article 4

Le 3 juillet 2026, les barrières DFCI permettant l'accès à la plage des Marettes seront ouvertes uniquement pour permettre l'installation et la désinstallation du matériel nécessaire à l'animation ainsi qu'aux prestataires.

Les accès au site seront fermés en permanence pendant l'animation mais resteront accessibles aux secours.

Article 5

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur les sites, avant le début des animations.

Article 6

Des food-trucks et débits de boissons seront installés, par les soins de l'Administration Municipale organisatrice, sur les lieux cités à l'article 1 du présent arrêté pour l'animation "Apéro Live", sur présentation d'un permis de stationnement.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice Environnement et Aménagement du Paysage,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Jean-Claude MATHON

Conseiller Municipal délégué à
l'Occupation du Domaine Public

